



Courcelles-lès-Lens

RÉGION
DES HAUTS-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-PM-0117 DU 20/08/2026

OBJET : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – Installation de nouveaux branchements – rue de l'abbé Popieluszko

Monsieur Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par la société **VEOLIA**, représentée par Monsieur Rémi DUMEZ, sollicitant la mise en place d'une interdiction temporaire de stationnement des véhicules légers et poids lourds afin de permettre la réalisation de travaux nécessaires à l'installation de nouveaux branchements, dans la rue de l'Abbé Popieluszko à Courcelles-lès-Lens, du **7 septembre 2026 au 6 décembre 2026** ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier, ainsi que de permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

OBJET

Le stationnement de **tout véhicule, léger et poids lourd**, est interdit **dans la rue de l'Abbé Popieluszko, sur toute sa longueur**, du **7 septembre 2026 au 6 décembre 2026 inclus**.

Cette interdiction de stationnement s'applique pendant toute la durée des travaux réalisés par la société **VEOLIA**, nécessaires à l'implantation de nouveaux branchements

Les véhicules affectés aux travaux de la société **VEOLIA** et dûment identifiés sont autorisés à stationner dans la mesure strictement nécessaire à la réalisation du chantier et sous réserve de ne pas entraver la circulation ni l'accès des riverains et des services de secours.

ARTICLE 2

SIGNALISATION

La société **VEOLIA** assurera, sous sa responsabilité, la mise en place, le maintien en bon état et la dépose de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

La signalisation de l'interdiction de stationnement devra être mise en place au minimum **quarante-huit heures avant le début de l'intervention** et être maintenue pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 3

PRESCRIPTIONS DE SECURITE

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains ainsi que du personnel intervenant pendant toute la durée des travaux.

Elle veillera notamment à maintenir en permanence l'accès aux propriétés riveraines, dans la mesure compatible avec l'avancement des travaux.

L'accès des véhicules des services de secours et d'intervention devra être maintenu en permanence

ARTICLE 4

MISE EN FOURRIERE

Les véhicules stationnés en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et suivants du Code de la Route, aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 5

AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux pendant toute la durée de l'intervention.

La société **VEOLIA** veillera également à assurer la visibilité de la signalisation réglementaire nécessaire.

ARTICLE 6

APPLICATION DE L'ARRETE

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7

EXECUTION

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Pôle Transitions, Attractivité & Patrimoine
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
- Les agents du service de Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de LENS sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 8

AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Rémi DUMEZ, Société **VEOLIA**.
- Monsieur le Directeur de la Société de Transports KEOLIS ARTOIS GOHELLE, BP 322, 62334 Lens cedex.
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports de Lens / Liévin – Hénin / Carvin, 39 rue du 14 Juillet, 62300 Lens.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec, 62110 Hénin-Beaumont.

Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 20/08/2026.



Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique

